

Ecrit par le 13 avril 2026

# Retraite : comment la préparer avec l'Épargne Salariale ?



**Si, comme deux Français sur trois, votre niveau de vie à la retraite vous préoccupe, il n'est jamais trop tôt pour agir. Le plan d'épargne retraite proposé par votre entreprise constitue justement un dispositif précieux pour vous permettre de compléter vos revenus lors de la retraite. Comment procéder ? Quels sont ses avantages ? Que cela signifie-t-il concrètement au moment de la retraite ? Et en cas de besoin, est-il possible de débloquer l'épargne disponible avant cette échéance ? Les experts de la [Semaine de l'Épargne Salariale](#) répondent à vos questions.**

## **Pourquoi commencer à épargner le plus tôt possible ?**

Parce que le pourcentage du dernier salaire que vous conserverez une fois à la retraite, appelé « taux de

Ecrit par le 13 avril 2026

remplacement », devrait sensiblement baisser dans les prochaines années. Le Conseil d'Orientation des Retraites l'évalue en tendance à environ deux tiers pour un non-cadre et... à moins de la moitié pour un cadre (pour une carrière complète et un départ à taux plein).

Il n'est donc jamais trop tôt (ni trop tard) pour commencer à vous constituer une épargne complémentaire pour votre retraite.

### **Comment fonctionne l'épargne salariale ?**

Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à proposer un dispositif de partage de la valeur. Renseignez-vous auprès de votre service des Ressources Humaines !

Concrètement, vous pouvez :

- Placer vos primes de participation, d'intéressement et de partage de la valeur (PVV) si vous n'en avez pas besoin immédiatement sur un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou sur un plan spécifiquement dédié à la retraite, le Plan d'Épargne Retraite d'entreprise collectif (PERCO et PER d'entreprise Collectif).
- Effectuer des versements volontaires (quand vous en avez la possibilité) ; ils sont en principe déductibles de vos revenus imposables.
- Ces versements peuvent être complétés par une aide supplémentaire de l'entreprise (l'abondement) si cela est prévu par le plan applicable dans votre entreprise.
- En outre, le plan d'épargne retraite collectif peut recevoir, sous certaines conditions, jusqu'à 10 jours de congés non pris par an ou bien l'équivalent en compte épargne temps (CET).

### **Les épargnants français affichent une préférence marquée pour la gestion pilotée**

Elle représente 68 % des encours de l'épargne retraite d'entreprise collective (PERCO et PER d'entreprise Collectif), soit +14,9% sur un an.

### **Quels sont ses avantages par rapport à l'épargne individuelle ?**

Votre employeur prend en charge les frais de tenue de compte et peut le faire également pour tout ou partie des frais de gestion des fonds dans lesquels est investie votre épargne.

La fiscalité est avantageuse puisque les sommes d'épargne salariale (participation, intéressement, abondement ...) qui sont placées dans un plan d'épargne salariale sont exonérées d'impôt sur le revenu. Seules plus-values constatées à la sortie du plan sont soumises aux prélèvements sociaux (18,6% en 2026).

L'abondement que peut offrir votre employeur est un coup de pouce bienvenu pour augmenter le capital placé. Par exemple, si vous avez 200 euros à investir et que votre employeur abonde votre PEE ou PER à

Ecrit par le 13 avril 2026

100%, vous disposerez alors d'un capital de 400 euros (hors CSG-CRDS de 9,7% sur l'abondement). Cet abondement peut, selon les entreprises, aller jusqu'à 300% dans la limite des plafonds légaux.

Sachez enfin que si vous quittez l'entreprise, vous restez propriétaire de vos avoirs et pouvez les conserver (les frais administratifs passent alors à votre charge) ou les transférer vers un plan similaire chez votre nouvel employeur.

### **Et si j'ai besoin de débloquer cette épargne ?**

Les sommes placées sur un PEE sont bloquées pendant cinq ans minimum mais il existe 14 cas de déblocage anticipé parmi lesquels la rupture du contrat de travail, la création ou reprise d'entreprise, le mariage ou PACS, le décès ou invalidité, le surendettement, la naissance d'un troisième enfant, l'achat de la résidence principale ou d'un véhicule propre, ...

### **Que se passe-t-il quand je décide de partir en retraite ?**

Si vous avez placé des sommes dans un PEE, la fin du contrat de travail vous permet de récupérer partiellement ou totalement en bénéficiant d'une exonération d'impôts sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).

Les sommes investies sur un PER deviennent également disponibles au moment de la retraite. Vous pouvez alors opter pour :

- Le versement d'un capital en une ou plusieurs fois qui est exonéré d'impôt sur le revenu (sauf pour les versements qui ont été déduits de votre revenu imposable pendant la vie active)
- Le versement d'une rente viagère soumise à l'impôt sur le revenu.
- Ou encore panacher capital et rente.

Vous n'êtes pas obligé de débloquer les sommes de votre PEE ou de votre PER lorsque vous liquidez vos droits à la retraite.

- Vous pouvez conserver le capital constitué dans votre PEE pour plus tard ;
- Vous pouvez également conserver votre PER et le liquider à la date de votre choix.

Mais vous ne bénéficierez plus des éventuels abondements, ni des frais annuels de tenue de compte payés par votre employeur...